

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-12-163-DR/RH

Nomenclature : 4.1.6

OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DES ASTREINTES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 16 décembre 2020
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 17/12/2020*

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

PRÉSENTS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A PARTIR DU POINT N°2020-12-154-DVCS

Mme DUFAU	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. FLEURENTDIDIER	procuration à	Mme CORRIHONS

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

29 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de pouvoirs: 3

4 au point n° 2020-12-154-DVCS

Nombre de votants : 33



Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 la Ville a mis en place un système d'astreinte pour la gestion des urgences par les services techniques, complété en 2006 par un système d'astreinte pour la sécurité assuré par le service de la police municipale.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La nature des astreintes a évolué depuis leur création et nécessite aujourd'hui un cadre plus précis pour l'intervention des agents communaux.

C'est pourquoi, un projet de règlement a été élaboré en concertation avec les agents. Il a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le règlement des astreintes

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2020

Considérant l'évolution de l'organisation des astreintes de la Ville,

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE les délibérations en date du 13 juin 2001 et du 26 avril 2006 (n°2006-04-70 DRH) portant sur l'organisation des astreintes

DECIDE le maintien de la mise en place d'une astreinte d'exploitation et d'une astreinte de sécurité

Celles-ci ont pour objet de garantir une intervention lors de toute situation d'urgence imprévue pouvant mettre en péril la sécurité des personnes ou des biens ainsi que d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions mises en place par la collectivité et les nécessités du service public,

Ces astreintes seront organisées par semaine complète du lundi 17h00 au lundi suivant 8h30

FIXE la liste des emplois concernés :



Il s'agit d'une part des emplois relevant de la filière technique : Agents de maîtrise, Techniciens et Adjointes techniques de la direction Aménagement et Patrimoine et de la Direction Vie Culturelle et Sportive

Il s'agit d'autre part des emplois relevant de la filière de la Police Municipale

FIXE les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- L'indemnité s'élève à 250 € par période d'astreinte à partir du 4 janvier 2021

- En cas d'intervention, les agents d'astreinte de la filière technique et de la police municipale pourront au choix :
 - soit percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé
 - soit récupérer en double les heures réellement effectuées sur présentation d'un état détaillé

- En cas de besoin l'agent d'astreinte peut appeler un collègue pour assurer une intervention difficile requérant des compétences ou habilitations particulières ou nécessitant plusieurs agents ou pour assurer sa sécurité. L'agent mobilisé pour assister l'agent d'astreinte perçoit une indemnité équivalent à 7h00 d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ADOpte le règlement interne des astreintes qui prend effet à compter du 4 janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr